

DELIBERATION

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire
Séance du 24 janvier 2020

Président de séance : Yann TRICHARD
Secrétaire de séance : Hedy ZOUAOUI

**EMPRUNT BANCAIRE POUR L'OPERATION SUR LE BATIMENT PAQUEBOT
EN CENTRE-VILLE DE ST-NAZAIRE**

Vu les articles R.712-27 et suivants et les articles A.712-7 à 10 du Code de commerce ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'article 4-6-1 du Chapitre 6 du Règlement intérieur de la CCI Nantes St-Nazaire ;
Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 7 janvier 2020.

Après avoir entendu le rapport du Président relatif au projet d'opération immobilière consistant à acquérir un ensemble de deux immeubles correspondant à une grande partie de l'étage du centre commercial « le Paquebot »,

Considérant que la CCI Nantes St-Nazaire et la CARENE ont souhaité associer leurs forces pour accompagner le développement de l'école d'ingénieurs du CESI et sa relocalisation dans le centre-ville de Saint-Nazaire, et d'y adjoindre des espaces destinés aux entreprises.

Considérant que ces activités se répartiront dans un bâtiment commercial emblématique de Saint-Nazaire, le « Paquebot ».

Considérant que cette opération, située en cœur de ville de Saint-Nazaire répond à l'ambition de créer un nouveau campus numérique mixant apprentissage et entrepreneuriat et a pour ambition de transformer profondément le centre-ville et de contribuer ainsi à porter une image dynamique de l'agglomération.

Considérant que la CCI Nantes St-Nazaire et la CARENE, intéressées par l'opération de réhabilitation de l'étage du « Paquebot », sont les maîtres d'ouvrage publics des parties de l'immeuble ci-après définis :

- La CCI Nantes St-Nazaire est maître d'ouvrage de la partie des locaux accueillant le CESI soit 2509 m² ;
- La CARENE est maître d'ouvrage de la partie des locaux accueillant les activités tertiaires et l'espace événementiel soit 612 m².

Considérant que le coût total de l'opération est fixé à la somme de 7 228 600 € et incluant le projet d'acquisition de locaux au sein du Paquebot au centre-ville de St-Nazaire, pour un montant de 2.077.606 € hors frais de notaire.

Considérant que la CCI souhaite souscrire un emprunt bancaire d'un montant de 2.528.600 € pour le financement de ce projet.

Considérant que le montant de l'emprunt bancaire a été prévu pour sa quote-part 2020 au budget primitif 2020 adopté par délibération en date du 6 décembre 2019.



Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la CCI Nantes St-Nazaire :

- Décide de recourir à un emprunt bancaire aux fins de financement de l'opération pour un montant de 2.528.600 €.
- Autorise le Président à engager toute action ou démarche nécessaire à la réalisation de cet emprunt bancaire.
- Autorise le Président à signer tous actes, documents, conventions dans le cadre de la souscription de cet emprunt bancaire.
- Mandate le Président pour accomplir toutes les mesures de publicité de la présente délibération.

Délibération approuvée par :

29 voix POUR
Quorum : 29

0 voix CONTRE
Présents : 29

0 voix ABSTENTION
Votants : 29

Le Président de la CCI Nantes St-Nazaire

Le Secrétaire, membre du Bureau